

COMPTE – RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018

Réuni le 20 décembre 2018, sous la présidence de Madame GAUTHIEZ Paulette, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard, Mme VALASEK Marylène, M. SKRZYPCZAK François, Mme GALEK Elisabeth, M. DAUTREMEPUICH Bruno, Mme PARROT Isabelle, M. BURY Frédéric, Mme JUNGE Martine, M. LECOCQ Johann, M. HERVE Stéphane, Mme FAIDHERBE Jacqueline, M. MARCINKOWSKI Loïs, M. FONTAINE Lionel, Mme CAUDRELIER Geneviève, M. BRASSART Daniel, Mme JOHNSON Claudine, Mme DUQUENNE Raymonde, M. DUCATILLON René.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de Mme MASCLEF Natacha à Mme GAUTHIEZ Paulette
- Pouvoir de Mme COUBRUN Sylvie à Mme JUNGE Martine
- Pouvoir de M. ROUTIER Sylvain à M. DELABY Bernard
- Pouvoir de Mme DAUTREMEPUICH Geneviève à M. DAUTREMEPUICH Bruno
- Pouvoir de M. GWORYS Patrice à M. SKRZYPCZAK (jusqu'au point n° 3)
- Pouvoir de M. AUZZINO Santo à Mme DUQUENNE Raymonde
- Pouvoir de Mme SCIEGAJ Patricia à M. DUCATILLON René

Absents excusés: /

Absents : Mme FORMENTEL Audrey

Secrétaire de séance: M. MARCINKOWSKI Loïs

- O R D R E D U J O U R -

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur MARCINKOWSKI Loïs, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à la majorité du conseil municipal (8 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ).

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente la liste des décisions directes qu'elle a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 18 Avril 2014.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2018 (INSCRIPTION DE CREDITS - INTEGRATION DES ETUDES)

La comptabilité M14 prévoit l'apurement du compte 2031 "Frais d'études" par intégration à l'immobilisation faisant l'objet de l'étude par opération d'ordre budgétaire.

A l'inventaire, ce compte présente les études ci-après qui ont donné suite à la réalisation de travaux :

- de **Modernisation de l'éclairage public au titre du programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (vague 2)**

* d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la ville avant travaux de 7 441.80€

* d'une partie de la mission d'assistance au montage du projet d'un montant de 2 652.00€

- de **Rénovation du terrain de football en gazon synthétique du complexe Guy Drut**

* d'un diagnostic technique avant travaux d'un montant de 6 990.00€

* d'une mission d'assistance dans la mise au point du projet d'un montant de 2 640.00€

Afin d'établir les mandats et titres correspondant au chapitre 041 "Opérations patrimoniales" en section d'investissement, il est nécessaire de prévoir les crédits en dépenses et en recettes d'ordre budgétaire ci-après :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau budget
2031.412 R-OiF	0.00	9 630.00	9 630.00
2031.814 R-OiF	0.00	10 093.80	10 093.80
2118.412 D-OiE	0.00	9 630.00	9 630.00
21538.814 D-OiF	0.00	10 093.80	10 093.80

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du budget primitif 2018

5. REMPLACEMENT MEMBRES CCAS

Suite aux décès de M. BINTEIN Jean-Pierre (membre élu par le Conseil Municipal) et Mme BIGAND Henriane (membre nommé par le maire), des sièges d'administrateurs sont devenus vacants.

Pour le remplacement de M. BINTEIN, le siège vacant doit être pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Compte-tenu de ces dispositions, c'est à Monsieur BURY Frédéric qu'il revient de siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour le remplacement de Madame BIGAND, le maire a obligation de nommer un membre parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Compte-tenu de ces dispositions, Madame le Maire désigne M. TARONT Gérard, candidat à la succession de Mme BIGAND, membre du CCAS en tant que membre nommé par le maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, APPROUVE, A l'unanimité, la modification de la composition du C.C.A.S.

6. REFORME DES MODALITES D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a rénové les modalités d'inscription sur les listes électorales, en réformant intégralement les modalités de gestion des listes électorales et en créant un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Cette réforme entre en vigueur le 1er Janvier 2019. En conséquence, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Il y a donc lieu de mettre en place une commission de contrôle prévue par l'article L 19 du nouveau code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Ces membres seront nommés par le Préfet au plus tard le 10 Janvier 2019.

La composition de la commission doit comprendre cinq conseillers municipaux dont trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

ainsi que deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Etant précisé que le maire, les adjoints, et personnes titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent faire partie de cette commission.

Compte tenu de ces dispositions, le conseil municipal propose à Monsieur le Préfet, pour la composition de la commission de contrôle, les conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

1 – LISTE L’AVENIR ENSEMBLE POUR MASNY

Monsieur GWORYS Patrice

Madame JUNGE Martine

Monsieur BURY Frédéric

2 – LISTE UNIS POUR MASNY

Madame CAUDRELIER Geneviève

3 – LISTE NOTRE VILLE AVANT TOUT

Madame DUQUENNE Raymonde

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la composition de la commission de contrôle, dont la liste a été transmise au Préfet.

**7. EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
DANS LES BASSINS URBAINS A DYNAMISER**

Le 13 septembre 2018, une délibération a été adoptée par le conseil municipal, instaurant une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les bassins urbains à urbaniser, rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l’exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l’article 1466 B du Code Général des Impôts (suivant modèle fourni par la Communauté de Communes Cœur d’Ostrevent).

Sa transmission en sous-préfecture a appelé l’observation suivante :

En application des dispositions des articles 1 383 F et 1 466 B du Code Général des Impôts, cette exonération concerne les entreprises créées entre les 1er janvier 2018 et 31 Décembre 2020.

La délibération adoptée par le conseil municipal faisant mention dans la partie « exposé » : créés sur le territoire de chacune de ces communes entre le 1er janvier 2018 et le 31 Décembre 2019, en contradiction avec les articles du Code Général des Impôts, il convient de redélibérer pour tenir compte de cette observation de la DRFIP.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, APPROUVE à l’unanimité cette modification.

**8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUE DE LA
CROISETTE (PARTIE) – RUE MOZART**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – programmation 2019 – pour les travaux de réfection d’une partie de la rue de la Croisette et de la rue Mozart, endommagées par les intempéries. Le montant des travaux relatif au projet énoncé s’élève à 36 224,88 € hors taxes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité, APPROUVE le projet présenté, SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre de la DETR 2019, APPROUVE le financement proposé, AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. FONDS DE TRAVAUX URBAINS

Le Fonds de Travaux Urbains est un dispositif financé pour moitié par la ville et pour l’autre partie par la Région Hauts de France. Ce fonds permet sur les quartiers prioritaires, la réalisation de travaux d’aménagements (en investissement) concernant la sécurisation des espaces, la signalisation routière, la qualité environnementale, la propreté, l’entretien de terrains en friche, l’aménagement des espaces publics, la signalétique...

Ce fonds est géré par un comité de gestion dont le rôle est d'examiner la faisabilité des projets présentés et leur impact sur les quartiers.

La commune envisage de faire appel à ce dispositif pour conforter notamment la mise en sécurité du stade Germinal par des travaux de déboisement, de boisement, réfection de clôtures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A la majorité des voix (4 contre, 2 abstentions),

Autorise Madame le Maire à inscrire la commune dans ce dispositif.

10. CCCO – MODIFICATIONS STATUTAIRES - PRISE DE LA COMPETENCE «ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Au cours de sa séance du 17 Octobre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de doter Cœur d'Ostrevent de la compétence « organisation de la mobilité » à compter du 1er Janvier 2018. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires doivent être soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (8 contre : MM. FONTAINE – BRASSART – AUZZINO – DUCATILLON – Mmes CAUDRELIER – JOHNSON – DUQUENNE – SCIEGAJ),

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

11. - SMTD – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Au cours de sa séance du 14 Novembre 2018, le Comité Syndical du SMTD a approuvé une nouvelle évolution statutaire du SMTD visant à tenir pleinement compte de la définition de la compétence « mobilité » telle qu'issue des lois 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, ces modifications statutaires doivent être soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (8 contre : MM. FONTAINE – BRASSART – AUZZINO – DUCATILLON – Mmes CAUDRELIER – JOHNSON – DUQUENNE – SCIEGAJ),

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

12. SMTD – CARTES OR JOB RSA

Il est proposé, comme les années précédentes, que la commune co-finance avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.), des titres de transport en faveur des personnes âgées et des titulaires du R.S.A. Il n'est pas envisagé de co-financement pour la carte JOB (demandeurs d'emploi).

Pour information :	CARTE OR	42 €	SMTD	0 €	COMMUNE	21 €	USAGER	21 €
	CARTE RSA	30 €	SMTD	15 €	COMMUNE	15 €	USAGER	0 €
	CARTE JOB	10 €	SMTD	5 €	COMMUNE	0 €	USAGER	5 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire la participation financière de la commune concernant les cartes OR – RSA – JOB.

13. RENOUELEMENT ADHESION AU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – PERIODE DU 1er JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2022

La ville de Masny s'est associée depuis 2005 avec les communes de Guesnain, Loffre et Lewarde pour créer un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) intercommunal. La ville de Bruille-Lez-Marchiennes est venue par la suite rejoindre la structure.

L'objectif du RAM est de valoriser et améliorer l'accueil des enfants à domicile, de soutenir et accompagner les parents dans leur recherche d'un mode de garde, et de faciliter les relations employeurs et employés.

Le R.A.M. se positionne en tant que lieu d'écoute, d'informations réglementaires, d'échanges et d'animation.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 Décembre 2018, Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune au RAM intercommunal pour une nouvelle période de 4 ans, du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2022, avec une clé de co-financement propre à chaque commune : Guesnain : 0,36 – Masny : 0,28 – Lewarde : 0,22 – Bruille-Lez-Marchiennes : 0,09 – Loffre : 0,05

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir et à en poursuivre l'exécution des modalités.

14. CAF – RENOUELEMENT PRESTATIONS DE SERVICE ALSH AVEC LA CAF DU NORD

La convention ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) signée avec la CAF prenant fin le 31.12.2018, il y a lieu de déposer une demande de renouvellement de cette prestation de service, afin d'obtenir la nouvelle convention pour la période 2019-2021. Il est proposé à cette occasion de réévaluer les tarifs, ceux-ci n'ayant pas évolué depuis 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (8 contre : MM. FONTAINE – BRASSART – AUZZINO – DUCATILLON – Mmes CAUDRELIER – JOHNSON – DUQUENNE – SCIEGAJ),

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} Janvier 2019.

15. CAF – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION LEA (Loisirs Equitables et Accessibles) AVEC LA CAF DU NORD

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires d'ALSH sous forme de subvention complémentaire à la prestation de service ALSH : l'Aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

Ce dispositif a pour objectifs de :

Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources

Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires d'ALSH

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement LEA avec la CAF du Nord ainsi que tous les documents y afférents.

16. TARIFICATION GARDERIES PERISCOLAIRES

Il est proposé de revoir les tarifs des garderies périscolaires : nouvelle facturation pour la garderie du matin (durée de la séance : 45 mn au lieu de 30 mn).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
APPROUVE les nouveaux tarifs de garderies, applicables dès janvier 2019

17. DISPOSITIF PICS MUTUALISES

Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC), dans la continuité du Fonds de Participation des Habitants (FPH), est un fonds et un dispositif régional ayant pour but de soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la Politique de la Ville (quartiers de veille compris) en Hauts-de-France. Il a pour objectif de développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité (association porteuse accompagnée par les collectivités territoriales) et une gestion participative (comités d'attribution).

L'association LAPAGE sise 35 rue Delforge à Aniche assure désormais le portage administratif et financier du dispositif PIC MUTUALISES à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. La commune s'était engagée à verser une somme de 3 000 € au titre du dispositif PIC. Il convient dès lors de verser cette somme à l'association LAPAGE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Emettant des réserves sur ce nouveau dispositif et demandant un droit de regard sur l'utilisation des fonds versés par la commune,

A la majorité des voix (8 contre : MM. FONTAINE – BRASSART – AUZZINO – DUCATILLON – Mmes CAUDRELIER – JOHNSON – DUQUENNE – SCIEGAJ),

AUTORISE Madame le Maire à verser, à l'association LAPAGE, la somme de 3 000 € au titre du dispositif PIC, prévue à l'origine au Budget Primitif 2018 au 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », fonction 63, au nom de l'association Masny Plus.

18. REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Lubsko, 3 élus sont amenés à se déplacer 4 jours en Pologne entre le 1er février et le 31 mars 2019. Ce déplacement est de nature à justifier un mandat spécial.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (8 contre : MM. FONTAINE – BRASSART – AUZZINO – DUCATILLON – Mmes CAUDRELIER – JOHNSON – DUQUENNE – SCIEGAJ),

EMET un avis favorable au remboursement des frais de déplacement.

19. CREATION DE POSTES

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents, il convient de délibérer pour la création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe. Une mise à jour du tableau des effectifs sera alors présentée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, fermant ainsi les postes vacants.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
EMET un avis favorable à la création de ces deux postes.

20 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Afin de pallier les absences du personnel en arrêt de travail pour maladie, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A la majorité des voix (4 contre – 4 abstentions), EMET un avis favorable.

21 – MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Conformément aux décrets n° 2006-1284 du 19/10/2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29/07 et 2008/152 du 20/02/2008 relatifs à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel dans le respect des textes législatifs et règlementaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
EMET un avis favorable

22 – DENOMINATION VOIES ET EDIFICES PUBLICS

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de choisir une dénomination pour :

- l'ancien collègue Robert Desnos,
- le nouveau lotissement communal créé lieudit « Derrière la poste » ainsi que pour la voie qui desservira ce lotissement.
- Le lotissement Nexity

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DESIGNNE :

- l'ancien collègue Robert Desnos, Le centre administratif et social « Les Galibots »
- Le nouveau lotissement communal créé lieudit Derrière la Poste, « Le Clos des Bleuets »
- La voie qui desservira ce lotissement, « rue du Capitaine William Eric Nixon »
- Le lotissement Nexity, « Résidence Les Arrentis »

23 - RETROCESSION VOIRIES

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de délivrer un accord de principe pour la reprise dans le domaine public communal, après réception des travaux et constat de leur conformité, des voiries, espaces verts et réseau d'éclairage public du lotissement en projet lieudit « derrière la poste ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité, EMET un avis favorable.

Le secrétaire de séance,
Loïs MARCINKOWSKI.

Le Maire,
Paulette GAUTHIEZ.